

**DGA PILOTAGE DES  
RESSOURCES ET DE LA  
PERFORMANCE**  
Direction des Affaires  
Juridiques

**DECISION :**

**Le Maire de la Ville d'Avignon**

AVIGNON, le 14 MAI 2024

**Le Maire de la Commune d'Avignon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Attachée Principale, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête présentée par M. MEHANI Jean-Jacques, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 25 janvier 2023, aux fins de juger que l'employeur a commis une faute inexcusable et sollicite, si besoin après désignation d'un expert, la majoration de la rente, la réparation du préjudice causé par les souffrances physiques et morales du fait du déficit fonctionnel temporaire ou du préjudice sexuel, la réparation du préjudice de perte d'emploi en cas de licenciement pour inaptitude physique, la réparation des préjudices esthétiques et d'agrément ainsi que celle du préjudice résultant de la perte ou de la diminution des possibilités de promotion professionnelle.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De mandater Maître Jean-Marc MAILLOT, Cabinet MAILLOT Avocats & Associés – ERGAOMNES Avocats SELARL, 215 allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER- SUR-LEZ afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à M. MEHANI Jean-Jacques devant le tribunal administratif de Nîmes.

**Dossier n°2300285-2**

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,  
Par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques,  
Caroline CAUGANT

